



Direction départementale des Ressources Humaines

Affaire suivie par :  
Laetitia PETITFRERE MASTRAS  
Tél : 04 73 60 99 83  
Mél : [ddrh-ia63@ac-clermont.fr](mailto:ddrh-ia63@ac-clermont.fr)

Cité administrative  
Rue Pélassier  
63034 Clermont-Ferrand cedex1

Clermont-Ferrand, le 13 octobre 2022.

L'Inspecteur d'Académie,  
Directeur académique  
des services de l'éducation nationale

à

Mesdames et Messieurs  
les enseignants du 1<sup>er</sup> degré public

**Objet : affectation des personnels titulaires enseignants du 1<sup>o</sup> degré sur poste adapté de courte durée (PACD) et de longue durée (PALD) pour l'année scolaire 2023-2024 (entrée et maintien).**

**Références :**

***Articles R911-19 à R911-30 du code de l'éducation relatif à l'affectation sur un poste adapté.***

***Circulaire 2007-106 du 9 mai 2007 relative au dispositif d'accompagnement des personnels enseignants, d'éducation et d'orientation confrontés à des difficultés de santé.***

La présente note a pour objet de préciser les modalités d'affectation, la procédure d'entrée et de maintien sur poste adapté à la rentrée scolaire 2023.

L'affectation sur poste adapté a pour but de maintenir en activité des personnels temporairement fragilisés. Elle s'inscrit dans une démarche progressive de retour à l'emploi.

**Ce dispositif permet d'apporter une aide aux agents qui rencontrent des difficultés de santé afin qu'ils recouvrent la capacité d'assurer la plénitude des fonctions liées à leur statut ou qui préparent une réorientation professionnelle.**

La période d'affectation est limitée et déterminée en fonction de l'état de santé de l'agent et de son projet professionnel.

Il peut s'agir d'une affectation de **courte durée** ou de **longue durée**.

L'affectation sur un poste adapté de courte durée est prononcée pour une durée d'un an, renouvelable pour une durée égale au maximum deux fois.

L'affectation sur un poste de longue durée est prononcée pour une durée de quatre ans renouvelable.

Avant d'entrer dans le dispositif, le candidat doit élaborer, en concertation avec le médecin du travail, l'assistant social des personnels de la DSDEN 63 et la DDRH, **un projet professionnel** qui orientera le choix du lieu d'exercice. Ce projet peut prévoir l'accomplissement d'une formation professionnelle.

Tout au long de la période d'affectation sur poste adapté, un accompagnement est prévu et assuré par les médecins de prévention et les assistantes sociales des personnels.

L'enseignant qui bénéficie d'un poste adapté est en position d'activité et rémunéré à temps complet. Il reste placé sous l'autorité administrative de l'Inspecteur d'Académie, Directeur académique des services de l'éducation nationale et sous l'autorité fonctionnelle du chef de service de l'établissement dans lequel il exerce ses fonctions. Il est soumis aux obligations réglementaires de service correspondant au nouvel emploi occupé.

L'entrée dans le dispositif entraîne la perte du poste occupé précédemment à titre définitif ainsi que les indemnités afférentes à sa précédente fonction.

Les enseignants retenus sur ce dispositif s'engagent à ne pas participer au mouvement intra-départemental.

## 1/ Constitution du dossier de candidature

Seront adressés avant le 9 janvier 2023 délai de rigueur :

- ✓ **Uniquement par mail à l'adresse ddrh-ia63@ac-clermont.fr**
  - Une lettre explicitant la demande,
  - Un dossier à compléter, téléchargeable sur SELIA.
  
- ✓ **Par courrier sous pli cacheté à l'attention des médecins du travail du rectorat (Rectorat de l'académie de Clermont-Ferrand – 3 avenue Vercingétorix – 63033 Clermont-Ferrand Cedex 1) ou par mail à l'adresse ce.medical@ac-clermont.fr**
  - Un certificat médical détaillé.

L'affectation sur poste adapté d'un enseignant placé durant l'année scolaire en cours en congé de longue maladie, de longue durée, en temps partiel thérapeutique ou en disponibilité d'office en raison de son état de santé est subordonnée à un avis favorable de réintégration prononcé par le comité médical départemental.

Les personnels bénéficiaires :

- d'un poste adapté de courte durée (PACD) doivent constituer un dossier de candidature chaque année pour demander le renouvellement de leur affectation ou la sortie du dispositif.
- d'un poste adapté de longue durée (PALD) doivent constituer un dossier de candidature uniquement lors de la 4ème année d'affectation ; pour un renouvellement au titre de la rentrée scolaire 2023-2024, seuls les bénéficiaires d'un PALD depuis le 1er septembre 2019 sont donc concernés.

## 2/ Instruction des dossiers

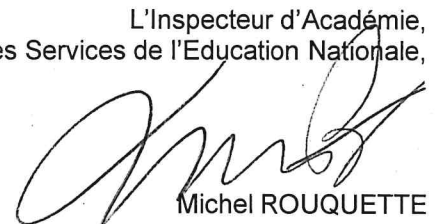
Tous les candidats à un poste adapté seront reçus par un médecin du travail et un assistant social des personnels de la DSDEN 63.

Les candidats souhaitant une réorientation professionnelle seront également reçus par le conseiller mobilité carrière du rectorat.

Les candidatures seront ensuite examinées par les services concernés du rectorat sous la responsabilité du Directeur des ressources humaines, Secrétaire général adjoint du rectorat.

**La décision retenue sera transmise par courriel à l'intéressé(e) avant l'ouverture du mouvement-intra-départemental 2023.**

L'Inspecteur d'Académie,  
Directeur Académique des Services de l'Education Nationale,



Michel ROUQUETTE